



**Allocution de Didier Migaud,
Premier président de la Cour des comptes**

Audition par la Commission des finances de l'Assemblée nationale

**Le Programme d'investissements d'avenir
Une démarche exceptionnelle, des dérives à corriger**

Le 2 décembre 2015 à 9h30

Monsieur le président,
Madame la rapporteure générale,
Mesdames, messieurs les députés,

Je suis heureux de venir présenter devant vous ce nouveau rapport public thématique de la Cour, consacré au Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Ce programme trouve son origine dans le rapport « *Investir pour l'avenir* » remis en novembre 2009 par la commission présidée par messieurs Juppé et Rocard, que le Président de la République avait chargée de définir les priorités d'investissement propres à « *préparer l'avenir de la France* ». Présenté comme un **programme exceptionnel** d'investissements de long terme pour la recherche et l'innovation, son montant de 35 Md€ correspondait à celui proposé par cette commission. Sa **gestion budgétaire et financière** visait à préserver le montant de ses crédits des régulations et des aléas des lois de finances annuelles. Il s'éloignait du droit commun. **Sa gouvernance** s'appuyait sur un service créé à cette fin et placé auprès du Premier ministre : le commissariat général à l'investissement (ou CGI).

La Cour a procédé à un premier examen du PIA dans son rapport public thématique de juin 2013 concernant le financement de la recherche. Cinq ans après le lancement du premier PIA, la Cour a souhaité procéder à une enquête sur l'ensemble du PIA. Ce rapport n'est toutefois **pas une évaluation des résultats** du programme : il est trop tôt pour la réaliser. En revanche, il fait **un premier bilan inédit de sa mise en œuvre**.

Pour vous présenter ce travail, je suis entouré d'Henri Paul, président de chambre et rapporteur général du comité du rapport public et des programmes, de Gilles-Pierre Lévy, président de chambre, président de la formation interchambres chargée de la préparation du projet de rapport ; de Michèle Pappalardo, conseillère maître, et d'Anne-Sophie Dessillons, rapporteure extérieure. Michel Clément, conseiller maître, était le contre-rapporteur de ce travail.

Je veux revenir dans mon intervention sur les trois messages de la Cour :

- Premièrement, alors que le PIA a été conçu comme un programme très **ambitieux et innovant** dans son contenu et ses modalités, ses **originalités** ont tendance à s'estomper.



- Deuxièmement, **l'approche budgétaire retenue** pour « *sanctuariser* » les crédits du PIA n'a pas atteint complètement cet objectif. Elle a, par ailleurs, eu des **conséquences contestables**.
- Enfin, troisièmement, le PIA présente une **gouvernance** originale, qui a singulièrement affaibli le rôle des ministères. Les méthodes sur lesquelles il s'appuie peuvent être améliorées et simplifiées, même si certaines d'entre elles méritent sans doute d'être reprises plus largement.

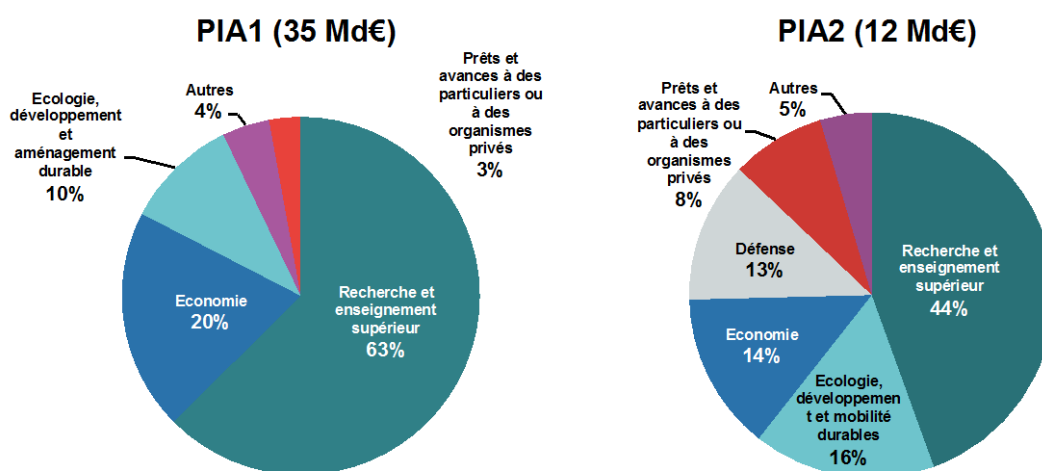
*

Le **premier message de la Cour** porte sur la très grande ambition et le caractère innovant du Programme d'investissements d'avenir, dans sa conception, et sur ses caractéristiques originales. Cette originalité, j'y reviendrai, a tendance à s'estomper.

Tout d'abord, le PIA a été conçu comme un programme ambitieux et innovant. Le rapport de la commission Juppé-Rocard préconisait « *un nouveau modèle de développement, plus durable* » reposant sur l'innovation et la connaissance, appliquées prioritairement à « *l'économie verte* ».



RÉPARTITION INITIALE DES CRÉDITS DES PIA 1 & 2 PAR MISSION BUDGÉTAIRE



Source : Cour des comptes d'après loi de finances initiale



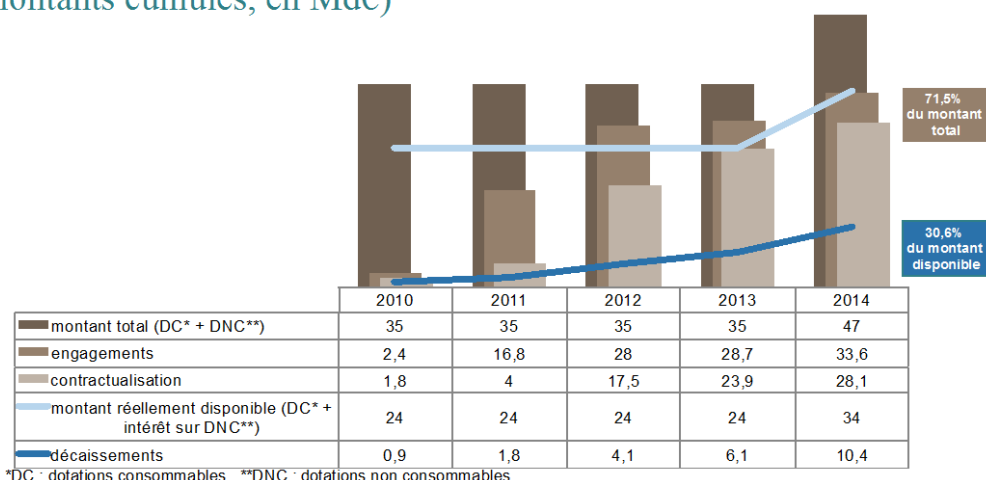
Trois axes d'investissements transversaux et deux thématiques sectorielles ont été privilégiés :

- Le premier axe est le **financement de projets d'excellence**, portés par des organismes du secteur de la recherche et de l'enseignement supérieur.
- La **valorisation des résultats de la recherche** et la **promotion d'une recherche orientée vers le développement industriel** constituent le deuxième axe d'investissements. Les pouvoirs publics ont ainsi soutenu la recherche partenariale public-privée au sein des PME, la valorisation des innovations et le transfert de technologies de la recherche publique vers les entreprises.
- Le troisième axe transversal correspond au soutien aux entreprises innovantes, notamment aux PME industrielles.
- Les deux grands thèmes retenus pour le PIA sont, d'une part, **la protection de l'environnement** – environ 4 Md€ dans les biotechnologies, écotechnologies, l'énergie, la ville de demain, le véhicule du futur ; et, d'autre part, **le numérique**, avec près de 4,5 Md€ consacrés aux réseaux à très haut débit et aux usages innovants.

Le montant du premier PIA correspondait à celui fixé dans le rapport de 2009. Le PIA2 a, en revanche, été lancé bien rapidement, sans attendre l'évaluation des résultats du PIA1. Il repose sur une vision stratégique moins structurée. Ainsi, en dépit d'un volume financier trois fois moins important, il est articulé autour de huit priorités dont certaines sans lien avec les lignes tracées dans le rapport de 2009. C'est pourquoi un retour à une vision stratégique unifiée et renouvelée est sûrement souhaitable, dans l'hypothèse d'un PIA3.



ÉTAT D'AVANCEMENT DES PIA 1 & 2 (montants cumulés, en Md€)



Source : Cour des comptes d'après Commissariat général à l'investissement



La Cour s'est ensuite intéressée aux effets du PIA. Elle a tout d'abord constaté que les opérations ont été contractualisées plus lentement que prévu, et que les dépenses n'ont pas été exécutées aussi rapidement qu'espéré. Cela découle de l'importance des volumes financiers concernés, mais aussi de la lourdeur de certaines procédures et de difficultés rencontrées dans la négociation des contrats. Par ailleurs, plusieurs actions n'ont pas eu le succès attendu : c'est le cas de filières thématiques telles que les éco-industries et le numérique, dont moins de 30 % des montants prévus étaient contractualisés fin 2014. Au total, fin 2014, 75 % des crédits du premier PIA étaient contractualisés et un peu moins de 40 % décaissés.

Pour autant, des premiers effets sont visibles sur les trois axes transversaux d'investissements, grâce notamment à la mobilisation des acteurs académiques et économiques :

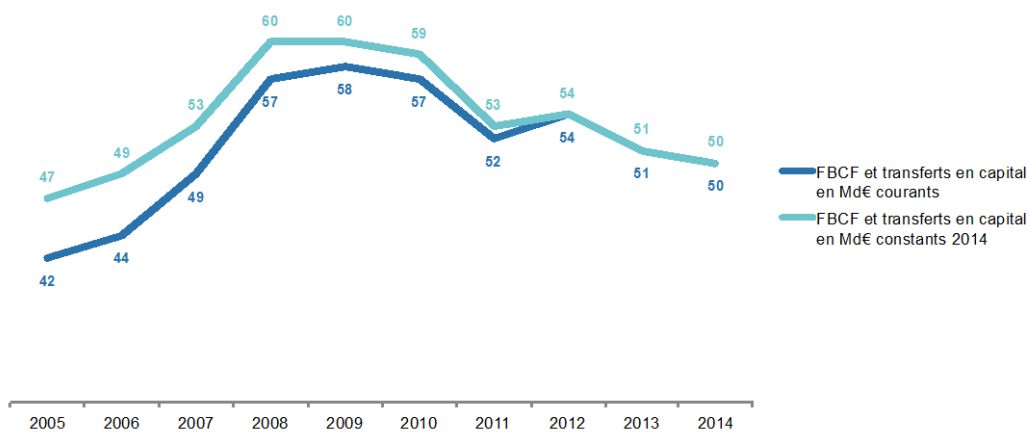
- Huit Initiatives d'excellences ou Idex, 171 Laboratoires d'excellence ou Labex, et 93 Équipements d'excellence ou Equipex ont notamment été lancés, pour un montant total de près de 10 Md€ ;
- En matière de valorisation de la recherche, France Brevets et 14 sociétés d'accélération du transfert de technologies ont été créées, pour un montant total de 950 M€ ;
- Des fonds d'amorçage, de capital-risque, de refinancement d'Oséo et divers dispositifs comme les prêts verts ou le programme de soutien aux innovations de rupture ont été financés.

Mais, faute de recul temporel suffisant, il est encore trop tôt pour mesurer précisément les effets du PIA sur l'économie, ainsi que la pertinence des projets choisis. La Cour aura l'occasion d'y revenir.

J'en viens aux spécificités du PIA, dans sa conception et ses modalités de mise en œuvre.



ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT ET DE SES OPÉRATEURS



Source : Cour des comptes d'après Insee

02/12/2015

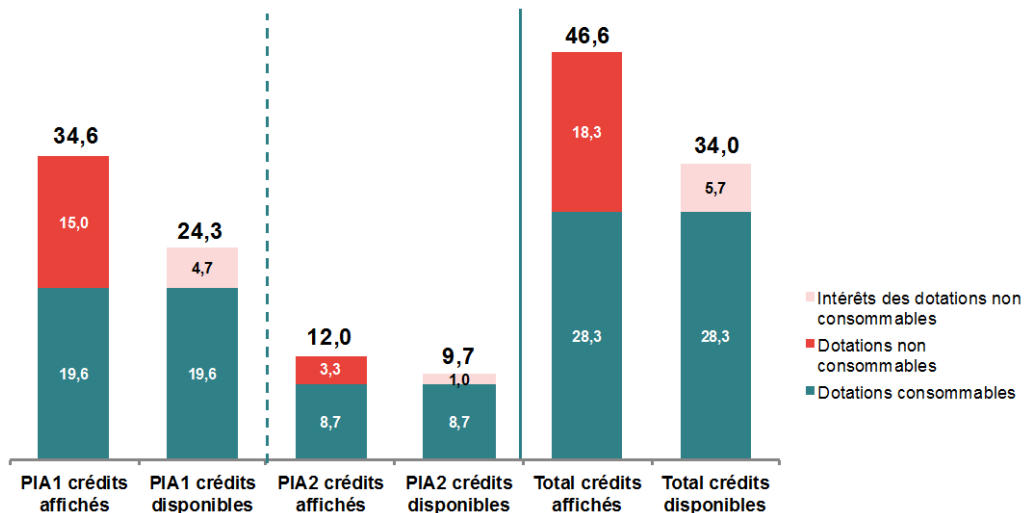
Cour des comptes - Le programme d'investissements d'avenir

4

Le rapport de 2009, s'appuyant sur le constat d'un recul de la part de l'investissement dans les dépenses publiques avec la crise, a préconisé un « *investissement ciblé et exceptionnel* ». Son caractère exceptionnel devait se traduire dans sa temporalité et dans son montant. *In fine*, le caractère exceptionnel du programme est tout relatif et tend d'ailleurs à s'estomper davantage encore. D'une part, l'effort consenti en faveur du PIA n'avait pas vocation à être répété dans le temps. Or un PIA2 a été lancé en 2014 et un PIA3 est annoncé dans les mois à venir.



RÉPARTITION DES CRÉDITS DES PIA 1 & 2 PAR TYPE DE DOTATIONS (en Md€)



Source : Cour des comptes d'après Commissariat général à l'investissement

02/12/2015

Cour des comptes - Le programme d'investissements d'avenir

5

*

* *

D'autre part, les moyens effectivement disponibles sont inférieurs aux chiffres évoqués dans la communication gouvernementale. Annoncé à 35 Md€, le PIA1 ne s'appuie que sur 24 Md€ directement mobilisables. Il en va de même pour le PIA2 : 12 Md€ affichés et 10 M€ consommables. La différence résulte de l'existence de dotations non consommables, qui servent uniquement de base de calcul à des intérêts, seuls utilisables par les destinataires de ces fonds.

Par ailleurs, la Cour ne constate pas d'augmentation de l'effort d'investissement de l'État depuis 2010, compte tenu du PIA. La part des dépenses d'investissements dans les dépenses de l'État est au même niveau en 2014 qu'en 2000, autour de 8 %, après avoir atteint 10 % en 2008 et 2010, avec le plan de relance. En euros constants, en 2014, le montant des dépenses d'investissements de l'État et de ses opérateurs est inférieur de près de 20 % à celui du plan de relance de 2008 et 2009 et retrouve un montant similaire à celui de 2001 et 2002.



Certes, ces chiffrages ne tiennent pas compte des prêts et des prises de participation, que la comptabilité nationale n'intègre pas dans les investissements publics mais dans les opérations financières. Ils ne tiennent évidemment pas davantage compte des dotations non consommables. Ils permettent toutefois de constater que le PIA semble avoir essentiellement deux effets : d'un côté une gestion plus centralisée des investissements de l'État ; de l'autre, le maintien de leur niveau à un ordre de grandeur comparable à la situation antérieure.

Dans le rapport figurent des propositions d'évolution des informations sur le PIA, donc de la communication sur ce programme. Sa complexité et son originalité justifient que **les informations** utilisées pour le décrire et pour présenter ses résultats soient **plus précises et plus transparentes**, sur quatre points :

- premièrement, faire mieux apparaître les **montants réellement disponibles** pour financer les projets, en distinguant les dotations non consommables des intérêts qu'elles génèrent ;
- deuxièmement, insister sur **les montants contractualisés**, plus représentatifs de l'avancement réel du programme ;
- troisièmement, utiliser les notions de « **cofinancement** » et d'« **effet de levier** » conformément à leur définition financière habituelle et ne pas comptabiliser, en particulier, les prêts garantis par le PIA comme des cofinancements – ces prêts représentent 40 % des 20 Md€ de cofinancements privés identifiés pour le PIA1 ;
- enfin, quatrièmement, ne pas comptabiliser les remboursements de prêts au titre des **retours sur investissements**. Les premiers ne font que compenser la mise initiale, quand les seconds représentent une création de richesses pour l'État.

*

J'en viens au deuxième message de la Cour : les particularités budgétaires du PIA n'ont pas permis de « **sanctuariser** » **les crédits** du programme autant que prévu. Ces particularités présentent même des conséquences contestables.

La gestion budgétaire des crédits des PIA est organisée en deux temps. L'année du lancement de chaque PIA (2010 et 2014), les crédits sont ouverts dans le budget de l'État, sur des programmes budgétaires spécifiques. Ces crédits sont versés à une douzaine d'opérateurs, qui les placent immédiatement sur un compte au Trésor. Pendant les années suivantes, ces opérateurs sont mandatés par le commissariat général à l'investissement (CGI) pour organiser la sélection des projets, contractualiser avec le bénéficiaire final, verser les crédits, suivre les projets.

Cette gestion budgétaire et financière, spécifique au PIA, conduit à contourner les règles de l'annualité budgétaire. C'était un des objectifs d'ailleurs, donc ce n'est pas surprenant. Elle veut éviter le risque de sacrifier le long terme au court terme au cours des dix années de mise en œuvre du programme. En langage budgétaire, cette pratique prévient, d'une part, le recours à la technique de **report des crédits**, qui ne sont pas automatiques d'une année sur l'autre. D'autre part, le transfert des crédits aux opérateurs les fait échapper à la **régulation budgétaire**.



Dès le départ, la préservation des crédits du PIA constituait en effet une préoccupation majeure. Le **principe d'additionnalité** des crédits du PIA, par rapport aux dotations habituelles des ministères, était présenté comme essentiel à la réussite du programme. Il devait garantir le caractère particulier et supplémentaire de l'effort d'investissement.

Dans la réalité, ce principe d'additionnalité n'a pas toujours été respecté. Ainsi Le premier PIA a servi à financer des projets lancés avant sa création, mais dont le financement n'était pas assuré, à l'image des réacteurs *Astrid et Jules Horowitz*. Il s'est parfois substitué à des financements préexistants, comme le fonds chaleur de l'Ademe. Il a également été utilisé pour financer des opérations dont la nature ou la finalité ne relèvent pas du PIA, telles que, par exemple, les infrastructures de l'appel à projets « *transports en commun en site propre* ». Enfin, il n'est pas rare que les pouvoirs publics substituent des dotations budgétaires habituelles et déjà prévues aux investissements annoncés.

La gestion extrabudgétaire du PIA, à travers le transfert systématique des crédits à des opérateurs, a deux autres grands types de conséquences contestables.

Elle **prive tout d'abord le Parlement d'une partie de son pouvoir de décision** sur des montants de dépenses publiques très importants, malgré les dispositions particulières prévues pour son information, comme le comité de surveillance comprenant des parlementaires, dont quatre membres de votre commission. Ainsi, les parlementaires ne se sont exprimés que sur 28 % des redéploiements depuis 2010, alors que l'utilisation des crédits du PIA1 a été sensiblement modifiée à travers les 6,2 Md€ redéployés.

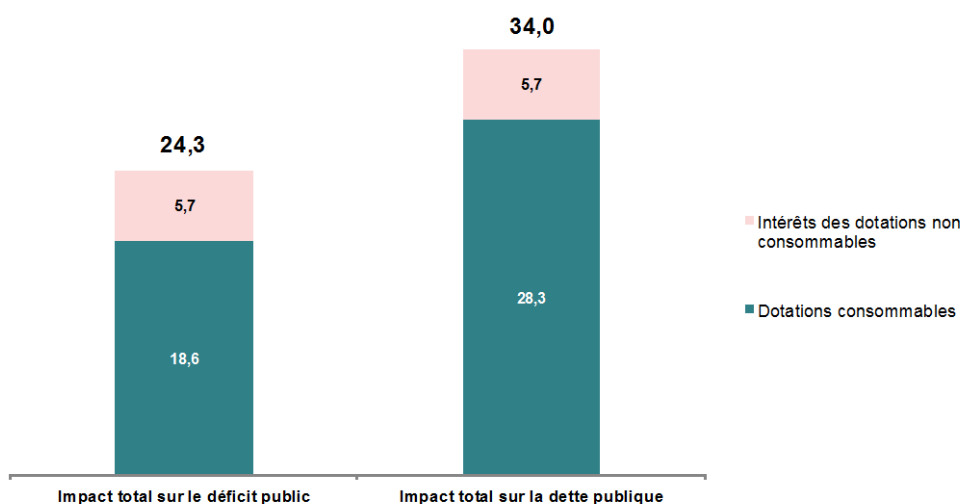
Elle conduit ensuite à **exclure de la norme de dépenses** les opérations du PIA, en transférant globalement les crédits à des opérateurs en une seule fois. Ce sont des dépenses qui ne sont pas des « dépenses ». Ces opérations sont ainsi regardées comme exceptionnelles et ne sont pas comptabilisées dans la base de calcul de la norme, pendant l'année du lancement du programme. Au cours des exercices suivants, les décaissements des dotations consommables au profit des bénéficiaires du PIA ne sont pas non plus comptabilisés dans la norme de dépenses, puisque ce sont les opérateurs, et non l'État, qui les réalisent. Le PIA a dès lors permis, en sortant de la norme une partie des investissements de l'État, d'assouplir la contrainte budgétaire et d'en réduire significativement la portée.

Les dérives se sont très nettement **accrues avec le PIA2** et ses redéploiements, avec le financement d'actions qui ne correspondent même pas aux objectifs du PIA. C'est le cas notamment des crédits affectés par la loi de finances initiale de 2014 au CEA pour un montant de 1,7 Md€, dans le cadre de ses activités pour le ministère de la défense : ces crédits ne financent pas de nouveaux projets mais compensent l'insuffisance des recettes exceptionnelles qui devaient alimenter le budget de la défense, d'après la loi de programmation militaire 2014-2019 que vous avez votée en décembre 2013.

Compte tenu de l'ensemble de ces dérives, la Cour réitère la recommandation, déjà formulée dans son rapport sur le budget de l'État de juin dernier, d'un retour au droit commun, et notamment de l'intégration des décaissements du PIA dans la norme de dépenses.



IMPACT PRÉVISIONNEL INITIAL DES PIA 1 & 2 SUR LA DETTE ET LE DÉFICIT PUBLICS (en Md€)



Source : Cour des comptes

02/12/2015

Cour des comptes - Le programme d'investissements d'avenir

6

Après s'être penchée sur l'impact budgétaire du PIA, la Cour a analysé ses conséquences sur la dette et le déficit publics. À l'origine, le lancement d'un « *grand emprunt* » était censé financer les propositions du rapport « *Investir pour l'avenir* ». En réalité, il n'y a pas eu d'emprunt spécifique pour financer le PIA, ni en 2010 ni en 2014. Ce choix est d'ailleurs heureux, puisqu'un emprunt massif pour des dépenses différées et, pour une part importante, à un horizon lointain, aurait été sûrement de mauvaise gestion.

Par ailleurs, plusieurs modalités visent à alléger l'impact du PIA sur la dette et le déficit publics. La répartition initiale des crédits du PIA1 et du PIA2 accorde une large place aux prêts et aux prises de participations. Ces modes de financement représentent 29 % de l'enveloppe disponible pour financer les projets – dotations consommables et intérêts des dotations non consommables (DNC). Or ceux-ci ne sont pas pris en compte lorsqu'il s'agit de savoir si le déficit public dépasse le seuil des 3 % du PIB prévus par les traités européens. De ce fait, alors que les deux PIA ont un impact de 34 Md€ sur la dette publique (quand on fait le total des dotations consommables et des intérêts des DNC), ils ne pèsent que 24 Md€ sur le déficit public.

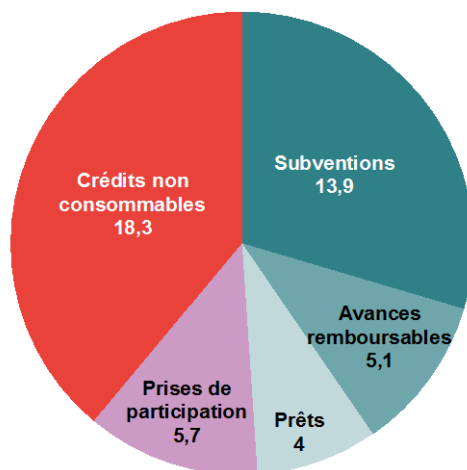
Les prêts et des prises de participation n'ont pas seulement pour objectif de limiter l'impact sur les comptes publics. Ils visent aussi à augmenter les **retours financiers** à moyen et long termes pour l'État. Ces retours auront vocation, à terme, à diminuer l'impact global du PIA sur le déficit public. Cette recherche de retour financier présente un autre avantage, puisqu'elle permet aussi de sélectionner des projets plus solides. Les conditions de retour sur investissement pourraient néanmoins être mieux adaptées aux différents types de projets, et surtout connues en amont de la sélection.



Au total, ces retours financiers, nets des pertes éventuelles sur les prêts et les participations, ont vocation, à plus ou moins long terme, à réduire l'impact global des investissements d'avenir sur les finances publiques. La Cour attire l'attention sur deux points qui pourraient au contraire avoir des conséquences négatives sur le budget de l'État à moyen et long termes.



RÉPARTITION DES CRÉDITS DES PIA 1 & 2 PAR TYPE DE FINANCEMENT (en Md€)



Source : Cour des comptes d'après lois de finances

02/12/2015

Cour des comptes - Le programme d'investissements d'avenir

7

Le premier sujet d'interrogation porte sur l'avenir des **dotations non consommables**. À l'origine destinés à apporter une dotation en capital aux universités sélectionnées et à leur offrir une certaine autonomie financière, sur le modèle des universités anglo-saxonnes, les dotations elles-mêmes n'ont jamais été décaissées par l'État. Celui-ci se contente de verser des intérêts à taux fixes, qui sont en fait assimilables à des subventions.

Dans la plupart des conventions, ces versements sont limités à la durée de chacun des deux PIA. Les conventions Idex et Labex, dont le montant très important s'élève à 9 Md€, n'obéissent pas à cette logique. Leur application pourrait donc conduire l'État à verser effectivement les dotations aux universités évaluées positivement, pour un montant maximal de 9 Md€, ou à leur verser des intérêts, sans limite de durée – 300 M€ par an après la fin du PIA1, dans l'hypothèse maximale. L'échéance de début 2016, qui marque la fin de la période probatoire de certains Idex, impose de clarifier la situation juridique et les conséquences financières de ces deux conventions pour les finances de l'État et également pour l'avenir des universités concernées.



Le second sujet de préoccupation concerne les conséquences du financement par le PIA de **dépenses de fonctionnement** de structures dont la pérennité ne semble pas assurée. Certaines structures s'appuient notamment sur des équipes de chercheurs contractuels ou ainsi que sur des fonctions support financés par le PIA. C'est notamment le cas dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche [*par exemple les SATT*].

*

Le PIA présente une gouvernance originale. Il s'est appuyé sur le commissariat général à l'investissement (CGI) et les opérateurs de l'État. Cette gouvernance a affaibli le rôle des ministères. Certaines des méthodes employées mériteraient sans doute d'être reprises plus largement. C'est le troisième et dernier message de la Cour.

Le CGI est structure légère de 36 personnes, créée spécifiquement pour superviser l'ensemble de la démarche. Il a montré son efficacité dans la mise en œuvre du PIA. Son rattachement direct au Premier ministre, ainsi que sa mission plus globale de veille sur la cohérence de la politique d'investissement de l'État, lui donne désormais un **rôle central de « stratégie » et de coordonnateur en matière d'investissements**.

Pour autant, son fonctionnement est aujourd'hui plus centralisateur que transversal. Il doit œuvrer à **développer ses actions d'animation**, de **coordination interministérielle** et de communication, autour du PIA. Ce sera d'autant plus important dans les phases de suivi et d'évaluation des projets, que sa taille ne le met pas lui-même en situation de mettre en place les actions nécessaires.

Le rapport dresse le bilan du recours aux opérateurs pour la mise en œuvre du PIA.

D'une part, le transfert des crédits aux **opérateurs** a permis d'éviter de créer des organismes *ad hoc*, tout en limitant les coûts de fonctionnement de l'ensemble – environ **240 M€ sur 10 ans** pour le premier PIA, dont 140 M€ directement à la charge du programme. Ce recours aux opérateurs a pris des **formes très diverses** selon les besoins et les compétences de chacun. Globalement, les opérateurs ont su faire **preuve d'adaptabilité et de souplesse**, même si la mise en œuvre du PIA a souvent été plus lente que prévu.

Mais, d'autre part, les relations avec les opérateurs sont fondées sur des « mandats » confiés à l'aide **de conventions spécifiques, et non selon les règles de tutelle habituelles**. Les conseils d'administration sont donc dépossédés de leur pouvoir de décision quand il s'agit du PIA. Cela pourrait éventuellement poser, à terme, des problèmes de responsabilisation des opérateurs dans la mise en œuvre et le suivi de certaines actions. Par ailleurs le recours aux opérateurs **complique parfois les procédures** lorsque l'opérateur gère en fait ses propres projets, puisqu'il lui est souvent difficile de différencier dans la gestion des projets ce qui est imputable au PIA. Ce recours aux opérateurs a pu également servir à **faciliter les débudgétisations** – on peut parler dans certains cas d'opérateurs « écrans ».

La contrepartie de cette gouvernance, articulée autour du CGI et des opérateurs, est la **position affaiblie des ministères**, dont la capacité d'arbitrage et de choix est mécaniquement restreinte. Cette situation fait, d'une part, peser le risque de dévaloriser leur rôle, en donnant l'impression que les actions d'avenir et d'excellence ne relèvent que du



CGI. Elle contribue, d'autre part, à affaiblir la cohérence des politiques publiques lorsque les actions du PIA n'y sont pas suffisamment intégrées. Dans ce contexte, les ministères doivent donc **s'efforcer de peser sur les actions du PIA** au service des politiques publiques dont ils ont la charge et s'organiser eux-mêmes pour mieux les suivre.

Lorsque je présente les travaux des juridictions financières, je rappelle régulièrement que la qualité des investissements peut compter autant, si ce n'est plus, que leur volume. Ce qui est vrai au niveau local l'est aussi au niveau national. Et le PIA a eu le mérite de faire reposer une partie des investissements de l'État sur une **réflexion stratégique** explicite et partagée, permettant de définir des priorités d'intervention, sur plusieurs années, ce qui est tout à fait positif. En outre, dans la sélection et la mise en œuvre des actions du PIA, plusieurs pratiques ont été développées qui méritent d'être **déployées plus largement** :

- la recherche de l'excellence, en faisant appel à des jurys d'experts indépendants ;
- la mise en place progressive, par tranche, de certains programmes avec des procédures de clauses de rendez-vous intermédiaires ;
- la prise en compte systématique de la dimension économique des investissements publics en matière d'innovation et d'industrialisation des procédés.

Néanmoins, malgré les progrès observés, **les procédures** restent **encore trop lourdes** et mériteraient d'être mieux adaptées à la taille et à l'objet des opérations à financer. Cela pourrait par exemple passer par la diversification des modes de prise de décision selon les montants en jeu ou par le développement des possibilités de **veto** du CGI, en lieu et place de décisions systématiquement prises par le Premier ministre.

Par ailleurs, et nous ne pouvons que nous en réjouir, **l'évaluation** a été considérée dès l'origine comme une composante du PIA, avec des crédits identifiés pour la réaliser : 31 M€ pour le PIA1 et 16 M€ pour le PIA2. Malheureusement, l'évaluation des résultats n'en est encore dans certains cas qu'au stade de la structuration. Elle repose sur un partage des rôles qui mériterait d'être parfois précisé. La Cour insiste une nouvelle fois sur la qualité de l'évaluation, au cœur des politiques publiques.

En conclusion, la Cour dresse à ce stade un bilan nuancé du PIA. Il a permis d'une part, et cela est très positif, de mettre en œuvre une politique d'investissement cohérente, avec une vision stratégique. Il s'est appuyé sur une gouvernance présentant des caractéristiques originales et porteuses d'efficacité. D'autre part, néanmoins, malgré son ambition, et même si de premiers effets commencent à se faire sentir, la lenteur de la mise en œuvre du PIA, les limites liées aussi à sa gouvernance et les dérives observées, notamment sur le plan budgétaire, rendent des ajustements nécessaires.

L'existence d'un **PIA2** et l'annonce d'un **PIA3** **changent la nature** même d'un programme censé être exceptionnel. Cette prolongation du PIA rend désormais injustifiées plusieurs dérogations dont il bénéficie, aussi louable soit l'objectif d'un programme préservant la capacité de l'État à engager des investissements productifs et visant à protéger dans le temps les crédits qui leur sont affectés. Les innovations du PIA pourraient entrer dans le cadre des règles actuelles. Ainsi, le PIA3 pourrait, par exemple, prendre la forme, au sein du budget de l'État, d'un nouveau programme budgétaire, placé sous la responsabilité du



Premier ministre, pour lui conserver sa dimension interministérielle. Il pourrait bénéficier de règles spécifiques et, notamment, être à l'écart des règles de régulation des crédits.

Telles sont les observations et recommandations de la Cour, dont je souhaitais vous faire part, et qui sont soumises à votre réflexion, et à vos décisions. Selon les priorités que vous aurez déterminées, vous pourrez vous saisir celles des pistes que la Cour a formulées que vous jugerez appropriées. Je vous remercie de votre attention et me tiens à votre disposition, avec les magistrats qui m'entourent, pour répondre à vos questions.